



COMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-302T
en date du 03 Juillet 2024

TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE
A PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2024
JUSQU'AU MARDI 15 OCTOBRE 2024 INCLUS
ENTREPRISE CER

FP/ECD/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de modification de branchement électrique, au N°76 Cours des Alpes à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CER, représentée par Monsieur Mickaël RODRIGUES, Conducteur de Travaux (545 Z.I Saint Maurice – 04102 MANOSQUE), est autorisée à effectuer des travaux de modification de branchement électrique, au N°76 Cours des Alpes à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 15 Juillet 2024 jusqu'au Mardi 15 Octobre 2024 inclus.**

Article 2 : **Du Lundi 15 Juillet 2024 jusqu'au Mardi 15 Octobre 2024 inclus,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée, devant l'emplacement des travaux et mise en place d'un alternat par feux tricolores.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

-Les ouvrages existants et revêtements seront rendus à l'état d'origines (terre-plein, bordures, bitume trottoir...) *Le béton désactivé devra être refait à l'identique.*

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CER, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CER représentée par Monsieur Mickaël RODRIGUES, Conducteur de Travaux.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle
Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

03/07/2024

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle
Erik Charles Delwaulle.